



Procès verbal du comité syndical du 5 juillet 2022

17h30 à Garde Colombe (salle de la CCSB)

Mme CONTRUCCI, 1^{ère} vice-présidente du SMIGIBA ouvre la séance à 17h42 et procède à l'appel. Le quorum est atteint avec 17 élus.

Présents : Christiane ACANFORA, Jean-François CONTOZ, Georges ROMEO, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Jean SCHÜLER, Juan MORENO, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Roland AMADOR, Lamia CONTRUCCI, Anne-Marie GROS, Gérald GRIFFIT, Lionel FOUGERAS, Marc PAVIER, Michel JOANNET.

Excusés : Robert PAUCHON.

M. GRIFFIT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1- VOTE : élection du Président.....	2
2- Détermination du nombre de vice-présidents.....	3
3- VOTE : élection des Vice-présidents.....	3
4- Détermination du nombre de membres du Bureau.....	4
5- VOTE : élection des membres du Bureau.....	5
6- VOTE : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.....	6
7- Délégations de pouvoir au président.....	6
8- Indemnités des élus.....	8
9- Création de commissions et désignation des membres.....	9
10- Désignation délégué CNAS.....	9
11- Désignation délégué AGEDI.....	9
12- Désignation délégués EPTB et CLE – SMAVD.....	9
13- Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne.....	10
14- Suppression poste coordinateur administratif et technique.....	11
15- Création poste coordinateur administratif et technique.....	11

Le compte rendu de la séance du 31/05/2022 est approuvé à l'unanimité.

Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents

117 Chemin de Sellas – La Tour et les Combes 05 140 ASPREMONT

☎ : 09 66 44 21 26 @ : smigiba05@orange.fr

1/12

M. ROMEO, doyen du conseil, est chargé de l'élection du président. Avant de commencer, il introduit les deux nouveaux délégués titulaires de la communauté de communes du Sisteronais Buëch qui se présentent. M. JOANNET est adjoint à la commune de Laragne à l'urbanisme et aux travaux. Il informe qu'il était déjà présent au SMIGIBA par le passé. M. CREMILLIEUX, maire d'Orpierre, informe qu'il était délégué suppléant au SMIGIBA depuis 2020.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Georges ROMEO, doyen de l'assemblée, se charge d'organiser l'élection du Président du SMIGIBA.

1- VOTE : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Contexte :

M. ROMEO rappelle que l'élection du Président se fait au scrutin uninominal majoritaire à trois tours et qu'il est élu jusqu'à la fin du mandat en cours.

M. ROMEO demande aux élus du SMIGIBA souhaitant se porter candidat à la présidence du syndicat de se manifester. Deux candidats se présentent, Mme CONTRUCCI et M. MORENO. M. ROMEO invite les deux élus à présenter les motivations de leur candidature.

Mme CONTRUCCI rappelle qu'elle a tenu le rôle de 1ère vice-présidente depuis 2020 et qu'elle a secondé M. GARCIN jusqu'à prendre son relais ces derniers mois. Elle souligne son fort investissement sur tous les dossiers en cours, notamment la gestion de la ressource en eau, la gestion du personnel, le suivi de l'audit porté par la DDT, les problématiques d'ordre financier et le projet de Maison de la santé à Laragne. Elle ajoute que suite à l'audit porté par la DDT, une cohésion des élus a permis de constater que les élus du syndicat partageaient les mêmes objectifs et elle souhaite continuer dans cette dynamique. Elle remercie également les agents qui l'ont accompagnée dans la prise en main des dossiers. Le syndicat est géré par 4 EPCI qui présentent des diversités et elle souhaite, si elle est élue présidente, rester impartiale et propose de maintenir 4 vice-présidents, 1 par EPCI. Elle informe également de la bonne connaissance des risques au sein du syndicat puisqu'elle avait rédigé le document unique du SMIGIBA en 2014. Enfin, elle précise que son parcours professionnel et que son cursus universitaire lui permettent d'avoir une bonne connaissance des problématiques suivies par le syndicat et qu'elle souhaite travailler en concertation avec les acteurs du territoire et notamment la profession agricole.

M. MORENO approuve le discours de Mme CONTRUCCI puis poursuit en rappelant qu'il est maire de Ventavon et vice-président à la CCSB en charge de la GEMAPI et qu'à ce titre il siège également au SMAVD et au SMEA. Il souligne son engagement fort au SMIGIBA, sa participation dans de nombreuses réunions sans pour autant avoir de délégations ni être vice-président. Il souhaite également conserver 4 vice-présidents et ajoute qu'au cours de la période 2020-2022, les élus du syndicat ont appris à travailler ensemble et conclut sur l'importance de travailler pour l'intérêt général avant tout.

Deux assesseurs sont désignés, Mme GROS pour la CCBD et M. GAY pour la CCSB.

Le doyen enregistre les 2 candidatures et invite les délégués à passer au vote. Le vote se fait à bulletin secret. Chaque délégué est appelé dans l'ordre de la liste des présents et dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement se fait en présence des assesseurs et du doyen.

17 élus votants, 17 voix exprimées.

Résultats du 1^{er} tour :

Juan MORENO : 9 voix

Lamia CONTRUCCI : 8 voix

M. Juan MORENO est élu Président du SMIGIBA à la majorité absolue au 1^{er} tour.

2- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

M. MORENO propose de fixer le nombre de vice-présidents à 4, afin de maintenir un vice-président par EPCI.

→ Pour rappel, dans l'hypothèse où les statuts du syndicat prévoient un nombre déterminé de vice-présidents, c'est l'organe délibérant qui reste compétent pour fixer le nombre de vice-présidents, dans les limites de 30 % du nombre de délégués syndicaux, soit 5 vice-présidents maximum. L'organe délibérant doit donc obligatoirement se prononcer, lors de la séance d'installation, sur le nombre de vice-présidents même si ce nombre est prévu dans les statuts.

M. MORENO propose au vote la proposition de 4 postes de vice-présidents.

→ Adopté à l'unanimité

3- VOTE : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

L'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président. Le dépouillement est assuré par le Président élu.

Élection du 1^{er(e)} vice-président(e) :

La première vice-présidence est proposée à la CCBD.

Une seule candidature est présentée pour le compte de la CCBD, il s'agit de celle de Mme CONTRUCCI.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Lamia CONTRUCCI : 17 voix

Mme Lamia CONTRUCCI est élue 1^{ère} vice-présidente à l'unanimité au 1^{er} tour.

Élection du 2^{ème} vice-président :

La deuxième vice-présidence est proposée à la CCSB avec la candidature de M. JOANNET.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Michel JOANNET : 17 voix

M. Michel JOANNET est élu 2nd vice-président à l'unanimité au 1er tour.

Élection du 3^{ème} vice-président :

M. ROMEO, élu de la CCBDP, est candidat pour le poste de 3^{ème} vice-président.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Georges ROMEO : 17 voix

M. Georges ROMEO est élu 3^{ème} vice-président à l'unanimité.

Élection du 4^{ème} vice-président :

M. PAVIER, élu de la CCDiois, est candidat pour le poste de 4^{ème} vice-président.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

M. Marc PAVIER : 17 voix

M. Marc PAVIER est élu 4^{ème} vice-président à l'unanimité.

À l'issue de cette élection, **l'exécutif du SMIGIBA est constitué** et comprend le Président et les vice-présidents élus.

4- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Contexte :

La détermination du nombre de membres composant le bureau se fait sous la présidence du président nouvellement élu.

L'article 6 des statuts du SMIGIBA précise que le bureau sera constitué de 9 membres. Par conséquent, le nombre d'élus à élire pour compléter l'exécutif est de 4.

M. MORENO propose au vote d'élire 4 membres pour constituer le bureau en plus des élus constituant l'exécutif.

→ Adopté à l'unanimité

5- VOTE : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Mode d'élection : Élection des membres au scrutin uninominal majoritaire à trois tours pour une durée de 6 ans.

Candidature : Les candidats souhaitant se présenter en tant que membres du bureau se présentent successivement devant les membres du comité syndical en précisant leurs motivations.

Modalités du vote : Le vote se fait à bulletin secret. Le dépouillement est assuré par le Président élu.

Élection du 1^{er} membre du bureau :

M. SCHÜLER, élu de la CCSB, est candidat pour être le 1^{er} membre du bureau.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Jean SCHÜLER : 17 voix

M. Jean SCHÜLER est élu 1^{er} membre du bureau à l'unanimité.

Élection du 2^{ème} membre du bureau :

Mme GROS, élue de la CCBD, est candidate pour être le 2^{ème} membre du bureau.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Anne-Marie GROS : 17 voix

M. Anne-Marie GROS est élue 2^{ème} membre du bureau à l'unanimité.

Élection du 3^{ème} membre du bureau :

M. CREMILLIEUX, élu de la CCSB, est candidat pour être le 3^{ème} membre du bureau.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Gilles CREMILLIEUX: 17 voix

M. Gilles CREMILLIEUX est élu 3^{ème} membre du bureau à l'unanimité.

Élection du 4^{ème} membre du bureau :

M. AMADOR, élu de la CCBD, est candidat pour être le 4^{ème} membre du bureau.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Roland AMADOR: 17 voix

M. Roland AMADOR est élu 4^{ème} membre du bureau à l'unanimité.

À l'issue de cette élection, **le bureau du SMIGIBA est constitué et comprend le Président, les 4 vice-présidents élus et les 4 membres du bureau.**

À 18h20, M. Florent Armand quitte l'assemblée.

6- VOTE : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Contexte :

Élection de cinq membres titulaires et cinq suppléants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour une durée de 6 ans. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président du syndicat est président de droit de cette commission.

Le vote se fait à bulletin secret.

Le dépouillement est assuré par le Président élu.

Une seule liste d'élus est présentée et se compose de :

Titulaires :

M. PAVIER

G. ROMEO

J. SCHÜLER

JF. CONTOZ

M. JOANNET

Suppléants :

R. GAY

A.M. GROS

F. ARMAND

R. AMADOR

D. ROUIT

M. MORENO fait la lecture de la liste des titulaires et de celle des suppléants et la liste est approuvée à l'unanimité des 16 délégués.

7- DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est précisé également que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le comité syndical peut autoriser le Président à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant maximum de **15 000 €** ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical ;
- réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de **100 000 €** ;
- permettre, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Discussion

Une discussion s'engage sur le montant maximum des marchés que peut signer le président. Des propositions entre 18 000 € et 20 000 € sont faites. Toutefois, le montant maximal de 15 000 € semble plus adapté afin que toute dépense supérieure puisse faire l'objet d'une discussion en conseil syndical.

Il est proposé d'enlever la possibilité au président de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 100 000 € car dans tous les cas le conseil est amené à se positionner sur la réalisation d'une ligne de trésorerie.

Enfin, concernant la possibilité de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical, il est proposé que ce soit dans la limite de ce qui est couvert par les contrats d'assurances.

A l'issue de cette discussion, il est proposé que :

Le comité syndical peut autoriser le Président à :

Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents

117 Chemin de Sellas – La Tour et les Combes 05 140 ASPREMONT

☎ : 09 66 44 21 26 @ : smigiba05@orange.fr

7/12

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant maximum de 15 000 € ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de ce qui est couvert par les contrats d'assurance du SMIGIBA ;
- permettre, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

La délibération proposée par M. MORENO est adoptée à l'unanimité.

8- INDEMNITÉS DES ÉLUS

M. MORENO rappelle que le comité syndical peut décider de fixer le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants lorsque le syndicat couvre un territoire contenant de 20 000 à 49 999 habitants :

- **Président:** 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Vice-présidents :** 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Mme VASSAS annonce que les indemnités actuelles sont fixées au taux maximum et que le budget 2022 prévoit les indemnités du président et de 4 vice-présidents.

Les élus demandent à quoi correspondant ces taux (sur la base de valeur de l'indice brut 1022 tel que défini dans le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017)

- 25,59 % = 990,50 € brut mensuel
- 10,24 % = 396,36 € brut mensuel

La délibération proposée par M. MORENO qui fixe les taux d'indemnités pour :

- **Président:** 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Vice-présidents :** 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

est adoptée à l'unanimité.

9- CRÉATION DE COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Étant donné l'étendue et la complexité des missions du SMIGIBA, il est proposé de mettre en place 7 commissions :

- Travaux / Gemapi
- finances – comptabilité
- démarches contractuelles : contrat de rivière, PAPI, ...
- Natura 2000
- Gestion de la ressource en eau
- Communication et démarche participative
- Gestion du personnel et fonctionnement du syndicat

Ces commissions sont composées à minima du Président du Syndicat ou d'un Vice-Président et de deux autres membres du bureau.

Le pilotage de ces commissions est assuré par le président et l' élu référent.

La délibération est reportée à un comité syndical ultérieur. Il est demandé que soit envoyé par mail aux élus du conseil le détail des commissions et qui siègeraient au sein de ces instances entre 2020 et 2022.

10- DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ CNAS

Contexte :

Par délibération du 12/07/2012 autorisant la signature d'une convention d'adhésion au CNAS, le SMIGIBA doit désigner un de ses membres pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

Le conseil décide à l'unanimité de désigner J. MORENO, président, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

11- DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AGEDI

Contexte :

Le SMIGIBA utilise un logiciel de comptabilité fourni par le syndicat « **Agence de GEstion et Développement Informatique** » (A.GE.D.I). Il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat. Le SMIGIBA relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le conseil décide à l'unanimité de désigner J. MORENO, comme délégué du syndicat au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

12- DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS EPTB ET CLE – SMAVD

Contexte :

Le SMAVD a pris la décision d'organiser la mise en œuvre de ses missions d'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) en se dotant d'une Régie autonome, la « Régie du Bassin Hydrographique de la

Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents

117 Chemin de Sellas – La Tour et les Combes 05 140 ASPREMONT

☎ : 09 66 44 21 26 @ : smigiba05@orange.fr

9/12

Durance».

L'instance délibérante de cette régie est un conseil d'exploitation composé pour moitié d'élus représentant les 12 gestionnaires de milieux aquatiques présents sur le bassin hydrographique et pour moitié d'élus du SMAVD.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les élus du conseil syndical afin de représenter le SMIGIBA au conseil d'exploitation de la régie de l'EPTB porté par le SMAVD.

De plus il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les élus du conseil syndical afin de représenter le SMIGIBA au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Durance porté par le SMAVD.

Le conseil décide à l'unanimité de désigner J. MORENO, président du SMIGIBA, comme délégué titulaire au conseil d'exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance et de désigner M. PAVIER, comme délégué suppléant au conseil d'exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance.

Le conseil décide à l'unanimité de désigner J. MORENO, président du SMIGIBA, comme délégué titulaire à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance porté par le SMAVD et de désigner M. PAVIER, comme délégué suppléant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance porté par le SMAVD.

13- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Contexte :

Le SMIGIBA dispose d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 70 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 11 août 2022. Il convient de renouveler cette ligne de trésorerie.

Une demande de proposition de ligne de trésorerie a donc été faite auprès du Crédit Mutuel, de la Banque Postale et de la Caisse d'Épargne. Le montant sollicité est de 120 000 €, afin de faire face à l'augmentation du volume d'études et de travaux à venir.

Seule la Caisse d'Épargne a remis une proposition, dont voici les principales caractéristiques :

- Montant : 120 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable pour chaque tirage du contrat LTI taux fixe de 0,80 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours :

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 150 Euros
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant

- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

La délibération proposée par M. MORENO est adoptée à l'unanimité.

14- SUPPRESSION POSTE COORDINATEUR ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Contexte :

M. Eric BURLET, occupant actuellement ce poste à 80%, sort de la salle.

Vu le contexte d'accroissement de la charge de travail, il est proposé de supprimer à compter du 31/12/2022 le poste de coordinateur administratif et technique aujourd'hui à 80 % pour créer un poste à plein temps (cf. délibération suivante).

La délibération proposée par M. MORENO est adoptée à l'unanimité.

15- CRÉATION POSTE COORDINATEUR ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Contexte :

Vu l'évolution des compétences du SMIGIBA et l'accroissement de la charge de travail, il est proposé la création d'un poste de coordinateur administratif et technique à plein temps pour les 3 ans à venir, dans la continuité du poste créé depuis le 1^{er} avril 2021, qui a notamment permis de soulager la directrice et la secrétaire comptable, de faciliter le solde du POIA et le suivi des subventions, de dynamiser la communication du syndicat et de mettre à jour les documents administratifs.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail à 100% pour ce poste, à compter du 1/1/2023, actuellement occupé par M. BURLET.

Le coordinateur aura pour mission :

- **L'élaboration du second contrat de rivière :**
 - Mener la concertation politique et la concertation avec les partenaires financiers et techniques
 - Rédiger le mémoire et le programme d'actions du contrat
 - Faire valider techniquement et politiquement le projet de contrat pour soumission à l'Agence de l'Eau RM
- **La coordination administrative et financière des programmes d'actions en cours :**
 - suivi de l'ensemble des dossiers de subventions, relances, suivi des échéances, demandes de solde;
 - préparation des comités syndicaux et suivi des actes réglementaires ;
 - suivi administratif global de la structure;
 - veille réglementaire, rédactions de mémos à destination de la directrice et du président et mise à jour des procédures administratives de la structure ;
 - actualisation du plan de formation et suivi de la formation au sein de la structure;
 - actualisation du document unique;

- assistance à l'élaboration du budget;
 - préparation et suivi des comités syndicaux et des comités de rivière en lien avec la directrice et la secrétaire de la structure ;
 - préparation des saisines du comité technique paritaire en lien avec la secrétaire de la structure ;
 - toute action de nature à faciliter l'intérêt du service.
- **La gestion de la communication du syndicat :**
 - renforcement de l'image du syndicat auprès des élus du bassin versant et du grand public ;
 - mise en œuvre du volet communication du second contrat de rivière (bulletin d'information, livrets pédagogiques, articles bulletins collectivités, etc.) ;
 - maintenance technique du site internet et suivi de la fréquentation du site ;
 - mise à jour régulière des contenus du site internet et de sa rubrique actualités, gestion des réseaux sociaux de la structure, mise en œuvre d'une newsletter en direction des élus locaux ;
 - suivi des actions de communication mises en œuvre dans le cadre du PAPI et des études globales;
 - supervision des participations de la structure aux journées thématiques annuelles (fête de la science, fête du patrimoine, etc.) ;
 - valorisation des outils de communication existants (films, expositions, etc.) ;
 - supervision des journées pédagogiques organisées par la structure.

La délibération proposée par M. MORENO est adoptée à l'unanimité.

À 18h58, la séance est levée et un pot est proposé aux personnes présentes.